



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 10-2026

Portant réglementation de l'accès et de l'utilisation de l'aire de jeux située rue Saint-Georges à KLEINFRANKENHEIM afin de prévenir les nuisances sonores et de respecter la tranquillité publique

La Maire de la Commune de SCHNERSHEIM-KLEINFRANKENHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la santé publique relatif à la prévention des nuisances sonores ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant que l'aire de jeux située rue Saint-Georges à KLEINFRANKENHEIM est implantée à proximité d'habitations ;

Considérant les plaintes récurrentes des riverains relatives aux nuisances sonores constatées en période nocturne ;

Considérant qu'il convient de préserver le repos des habitants tout en garantissant l'utilisation normale de cet équipement durant la journée ;

Considérant que la mesure envisagée est adaptée, nécessaire et proportionnée à l'objectif poursuivi de préservation de la tranquillité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 – Horaires d'ouverture

L'accès et l'utilisation de l'aire de jeux située rue Saint-Georges sont autorisés uniquement entre **8 heures et 22 heures**.

Article 2 – Interdiction nocturne

L'accès, la présence et toute utilisation des équipements de l'aire de jeux sont interdits entre **22 heures et 8 heures du matin**.

.../...

Article 3 – Nuisances sonores

Toute activité ou comportement susceptible de troubler la tranquillité du voisinage par des bruits excessifs, cris, rassemblements ou diffusion de musique est interdit sur l'aire de jeux, y compris pendant les horaires autorisés.

Article 4 – Signalisation

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une signalisation visible à l'entrée de l'aire de jeux.

Article 5 – Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents habilités conformément aux lois et règlements en vigueur et pourront donner lieu aux poursuites prévues par la réglementation applicable.

Article 6 – Responsabilité des parents

Les parents demeurent seuls responsables de la surveillance et de l'utilisation par leurs enfants mineurs de l'aire de jeux.

Article 7 – Exécution

La Maire de SCHNERSHEIM et la Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SCHNERSHEIM, le 30 juin 2026

Carole BACH,

Maire

